



Retenu sur loyer pour travaux

Par **iris33**, le **28/08/2013** à **11:43**

Bonjour, mon ancienne propriétaire refuse de me rendre un demi mois de loyer alors qu'un nouveau locataire à pris place dans mon ancien logement le 15 juin. Elle avance comme argument que je n'ai pas cirer le parquet de la chambre que j'occupais dans la colocation et a fait faire un devis de 145 euros, montant qu'elle veut débiter du surplus que j'ai payé en loyer (elle m'a rendu ma caution le 16 août) . Quand j'ai pris possession de la chambre le parquet n'était pas ciré (les anciens locataires me l'ont confirmés) et le bail de location ne stipule pas cette obligation. De plus elle ne s'est pas déplacée pour effectuer l'état des lieux lors de mon départ et je n'ai donc pas accepté ce constat. J'ai quitté l'appartement le 15 juin, a-t-elle le droit de garder cet argent pour effectuer ces travaux?

Par **Lag0**, le **28/08/2013** à **13:03**

Bonjour, S'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie, vous êtes censé avoir rendu le logement en parfait état. Aucune retenue n'est alors possible à titre de remise en état d'éventuelles dégradations.